

LIP, art. 75.1.

Un document expliquant le plan de lutte contre l’intimidation

et la violence est distribué aux parents

Pour l’élaboration du présent document, veuillez-vous référer

 aux éléments présentés dans votre plan de lutte.

Inspiré des travaux de l’équipe CVI du MEQ, 2023

**2023-2024**

**Document**

**pour les parents**



**Portrait de la situation**

* Code de vie éducatif avec des attentes claires des comportements attendus
* Participation des élèves pour la modélisation
* La majorité des filles se sentent en confiance pour parler à un adulte
* Besoin de balises plus claires pour nos interventions
* Les garçons n’ont pas d’adulte de confiance à l’école et n’aiment pas venir à l’école

**Définition - Violence à caractère sexuel 3**

 Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

**Définition – Intimidation 2**

 Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l’**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Définition – Violence** 1

 Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Définition – Conflit**

 Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s’opposent.  Le conflit peut entraîner des gestes de violence.  Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie.  Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.  L’intimidation n’est pas un conflit, c’est une agression.

**Nos priorités, nos moyens et nos actions**

Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire pour que nos élèves actualisent leur plein potentiel.

Sensibilisation et prévention auprès des élèves

Outiller les élèves à dénoncer aux personnes-ressources les gestes ou les paroles de violence

**À notre école**

**Nous valorisons le respect, l’engagement et la bienveillance**



**Sanctions disciplinaires applicables**

* Avertissements verbaux
* Changement de place
* Récréations supervisées
* Perte de privilège (temps perdu-temps repris)
* Rencontre avec la direction et contrat d’engagement
* Encadrement plus soutenu (accompagnement dans les transitions ou dans certains cours)
* Suspension à l’interne (avec un objectif éducatif : reprise de travail, réflexion, préparation d’un geste de réparation)
* Réintégration avec des attentes faces aux comportements attendus
* Pour des enjeux de sécurité, la suspension à l’externe peut être utilisée

**Actions à prendre lors d’une situation**

* Mettre fin au comportement inadéquat
* S’assurer de la sécurité de tous
* Pré-évaluation de la situation: quelle est la nature de l’événement? (Conflit, accident, incivilité, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel)
* Transmettre les informations suivantes à l’enseignant titulaire et/ou à la TES de niveau : qui, quand, quoi, comment ?

**Suivi donné à tous signalement ou plainte**

* Concertation en équipe pour la mise en place d’un plan d’action
* Communications régulières avec les parents afin d’assurer le partenariat et la cohérence dans tous les milieux
* Faire appel aux partenaires externes (si nécessaire)

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte**

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence
à caractère sexuel au protecteur régional de l’élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi
donné à une plainte faite auprès de l’établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes
prévue par la Loi sur le protecteur national de l’élève (2022, chapitre 17). »

1 boîte par classe et dans différents endroits dans l’école avec des coupons à cocher pour dénoncer.

Les élèves peuvent le faire verbalement envers un adulte de confiance.

Les parents peuvent le faire par courriel ou par téléphone auprès de l’enseignant, d’un éducateur ou de la direction.

**Mesures de soutien ou d’encadrement**

* Assurer la sécurité (surveillance stratégique; accueil personnalisé; proximité de l’adulte; etc.)
* Valoriser la dénonciation
* Rassurer la victime que la situation sera prise en charge
* Responsabiliser l’auteur face à ses actes (gestes de réparation; rencontre individuelle;)
* Recherche de solution avec les parents
* Faire des interventions personnalisées
* Offrir du soutien pour travailler les habiletés sociales et émotionnelles

Numéro de résolution pour l’évaluation des résultats par le Conseil d’établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.